

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux le 14 avril à 20 heures

Le Conseil Municipal de CHAUVIGNÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chauvigné en séance publique sous la présidence de :

Mr Henri RAULT, Maire de Chauvigné,

Nombre de conseillers municipaux en exercice :

Etaient présents : 10

H. Rault, T. Fretay, J. Hodouin, , J. Brézel, S. Servais, P. Souchu, A. Coudray, E. Chevalier, C. Duchêne, M. Gazengel

Etaient absents : 3

A. Dauleu, S. Battais, V. Elshout

Etaient excusés : 3

A. Dauleu, S. Battais, V. Elshout

Mme Elshout a donné pouvoir à Monsieur Brézel

Monsieur Souchu a été élu secrétaire de séance

Date de convocation : 7 avril 2022

Date d'affichage : 7 avril 2022

Le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 3 mars 2022. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil en date du 3 mars 2022 est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'état des indemnités perçues par les élus en 2021.

ORDRE DU JOUR

- Vote des taxes 2022 : Foncier Bâti et Foncier Non Bâti
- Vote du budget primitif Commune 2022
- Vote du budget primitif Assainissement 2022
- Vote du budget primitif Lotissement le Bosquet 2022
- Site internet : devis création charte graphique
- Devis réparation pompe du poste de refoulement
- Devis problème eau chaude sanitaires vestiaires
- Devis armoire défibrillateur centre bourg
- Demande de subvention La Débrouillardise
- Demande de subvention Comité des fêtes
- Demande de subvention ASTC
- Renouvellement ligne de trésorerie
- Délibération créances douteuses
- Questions diverses

Délibération n° 2022-04-01

VOTE DES 2 TAXES

Le conseil municipal débat sur les taxes « foncier bâti » et « foncier non bâti » à appliquer en 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les taux suivants pour 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.72

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32.00

Délibération n°2022-04-02

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- De fonctionnement à 504 985 €
- D'investissement à 918 827.60 €

Délibération n°2022-04-03

AFFECTATION RESULTAT 2021 COMMUNE

Pour équilibrer le budget, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 123 988.95 € du résultat d'exploitation 2021 en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2022.

Délibération n°2022-04-04

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2022 de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 31 450.98 €
- En section d'investissement à 32 513.55€

- Délibération n°2022-04-05

AFFECTATION RESULTAT 2021 ASSAINISSEMENT

-
- Pour équilibrer le budget assainissement, le conseil municipal décide d'affecter la somme de 208.10 € du résultat d'exploitation 2021 du budget Assainissement en recettes d'investissement article 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisé* » au budget primitif 2022.

Délibération n°2022-04-06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT LE BOSQUET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du lotissement le Bosquet 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de

- En section de de fonctionnement à 15 787.45 €

Les dernières dépenses seront comptabilisées en 2022, la commune devra alors verser une subvention d'équilibre sur le budget lotissement pour clore le budget.

Délibération n°2022-04-07

SITE INTERNET : DEVIS CREATION CHARE GRAPHIQUE

Lors de la délibération d'acceptation du devis de construction du site internet en date du 20 janvier 2022, il avait été précisé que la charte graphique n'était pas comprise dans la prestation. Des devis ont été demandés à différentes entreprises. La commission communication en charge du projet rend compte à l'assemblée des échanges avec les prestataires ainsi que leurs propositions. La commission présente à l'assemblée les différents devis

Sandrine LEMONNIER : 750.00 € TTC

Invictus drone : 600.00 € TTC

Bénédicte Lecourt : 900.00 € TTC

La commission propose de retenir le devis de Madame Sandrine Lemonnier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de la commission communication et choisit donc Mme Lemonnier pour créer la charte graphique du site internet de Chauvigné

Délibération n° 2022-04-08

DEVIS REPARATION POMPE DU POSTE DE REFOULEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une des 2 pompes du poste de refoulement est hors d'usage, il faut donc la réparer ou la changer. Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de réparation et un devis de remplacement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de réparer la pompe et valide donc le devis de Suez d'un montant de 2 598.00 € HT soit 3 117.60 € TTC

Délibération n° 2022-04-09

DEVIS PROBLEME EAU CHAUDE SANITAIRES VESTIAIRES

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée qu'il existe un problème au niveau des douches des vestiaires : le mitigeur général est hors d'usage. Monsieur le Maire présente à l'assemblée les devis de l'entreprise Gicquel de Chauvigné concernant son remplacement. Sur les conseils du plombier, le conseil municipal choisit le mitigeur plus petit et accepte le devis d'un montant de 984.00 € HT soit 1180.80 € TTC.

Délibération n° 2022-04-10

DEVIS ARMOIRE DEFIBRILLATEUR CENTRE BOURG

Le défibrillateur situé centre bourg, à proximité de l'école n'est pas suffisamment protégé des perturbations météorologiques. Sur les conseils de Couesnon Marches de Bretagne effectuant l'entretien des défibrillateurs, Monsieur le Maire propose à l'assemblée un devis de Cardi Ouest qui s'élève à 440.00 € HT soit 528.00 € TTC. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Délibération n° 2022-04-11

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION LA DEBROUILLARDISE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant de l'association « La débrouillardise » qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal. L'association organisera un festival à Chauvigné le 27 août 2022 (concerts, marché artisanal, manifestations culturelles...) au terrain des sports. Après avoir entendu le budget prévisionnel de la manifestation, le conseil municipal vote à l'unanimité une subvention de 1 000.00 €.

Délibération n°2022-04-12

DEMANDE DE SUBVENTION COMITE DES FETES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant du comité des fêtes de Chauvigné qui sollicite une subvention auprès du conseil municipal. L'association n'a pas fourni tous les éléments nécessaires au débat (bilan 2021, coûts prévisionnels de la fête communale ...), le conseil municipal décide de reporter la discussion.

Délibération n° 2022-04-13

ASSOCIATION SPORTIVE TREMBLAY CHAUVIGNE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande émanant de l'association « Association Sportive Tremblay Chauvigné » qui sollicite une

subvention auprès du conseil municipal. Monsieur le Maire présente à l'assemblée le bilan financier de la dernière saison ainsi que le budget prévisionnel 2022. Le conseil municipal propose de se baser sur la subvention de Val Couesnon soit 760.00 €.

Délibération n° 2022-04-14

RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire avise l'assemblée que la ligne de trésorerie souscrite en 2021 auprès du Crédit Agricole, arrive à échéance. Pour pallier à l'équilibre financier entre les dépenses de travaux concernant la réhabilitation d'un bien en centre bourg, et le versement des subventions, il faut prévoir le renouvellement d'une ligne de trésorerie. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter différents organismes bancaires sur une ligne de trésorerie sur une base de 70 000 €

Délibération n° 2022-04-15

CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant. La provision pour 2022 est de 1100 €

QUESTIONS DIVERSES

Délibération n° 2022-04-16 - Devis élaboration RPQS 2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la réglementation, la commune doit établir chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

La commune transmet différentes données sur le service d'assainissement, à l'organisme agréé qui établit le rapport.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis émanant du laboratoire LABOCEA qui propose ce service au prix de 380.00 € HT.

Le conseil municipal accepte ce devis à l'unanimité.

Comité de jumelage : le CM est invité à l'assemblée générale du comité de jumelage le 15 avril à la salle des fêtes. Après 2 ans de Covid, les adhérents se déplaceront à Steinfeld. Cette année marquera les 30 ans de jumelage officiel entre la commune de Steinfeld et la commune de Chauvigné.

Mariages les samedis après-midis : à étudier

Cérémonie du 8 mai à 11h au monument aux morts

Prochain CM : le 19 mai